



COMMUNE DE REAUMUR

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 8 avril 2024

N° 2024-31 : Lotissement Le Clos de la Barre – Dénomination des voies et numérotation de voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 13 dont 1 pouvoir :

☞ ADOPTE la proposition de nommer les voies du lotissement Le Clos de la Barre comme suit :

- voie d'accès : rue du Clos de la Barre ;
- impasse 1 : impasse des Charmes ;
- impasse 2 : impasse des Chênes.

☞ DECIDE l'attribution des numéros suivants pour les lots du lotissement Le Clos de la Barre :

N° du lot	Nom de la voie	Numéro de voirie
1	Impasse des Chênes	4
2	Impasse des Chênes	3
3	Impasse des Chênes	2
4	Impasse des Chênes	1
5	Rue du Clos de la Barre	15
6	Rue du Clos de la Barre	14
7	Rue du Clos de la Barre	16
8	Rue du Clos de la Barre	18
9	Rue du Clos de la Barre	20
10	Impasse des Charmes	6 (+ lettre pour différencier les logements)
11	Impasse des Charmes	4
12	Impasse des Charmes	2

N° 2024-32 : Lotissement Le Clos de la Barre – Prix de vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 12 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE de vendre les 11 lots du lotissement Le Clos de la Barre aux prix suivants, auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur :

Lot	Surface en m ²	Prix définitif HT
1	813	31 000,00 €
2	753	28 700,00 €
3	547	20 900,00 €
4	708	27 000,00 €
5	685	26 100,00 €
6	459	17 500,00 €
7	434	16 600,00 €
8	432	16 500,00 €
9	456	17 400,00 €
11	550	21 000,00 €
12	732	27 900,00 €

☞ AUTORISE Madame le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente de ces lots.

N° 2024-33 : Salle Ferchault – Révision du règlement et de la gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 13 dont 1 pouvoir :

☞ APPROUVE le règlement intérieur joint à la présente délibération.

☞ DECIDE de maintenir la convention de location avec un versement d'arrhes, à la signature de cette convention, d'un montant égal à 25 % du montant total de la location. Une attestation d'assurance sera, également demandée lors de la signature, afin de couvrir les éventuels dégâts occasionnés.

☞ DECIDE que le règlement du solde de la location de la salle sera effectué dans la semaine précédente la location et avant l'état des lieux. La remise de clés interviendra après la totalité du paiement.

N° 2024-34 : Salle Jeanne d'Arc – Révision du règlement et de la gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 13 dont 1 pouvoir :

☞ APPROUVE le règlement intérieur joint à la présente délibération.

☞ DECIDE de maintenir la convention de location avec un versement d'arrhes, à la signature de cette convention, d'un montant égal à 25 % du montant total de la location. Une attestation d'assurance sera, également demandée lors de la signature, afin de couvrir les éventuels dégâts occasionnés.

☞ DECIDE que le règlement du solde de la location de la salle sera effectué dans la semaine précédente la location et avant l'état des lieux. La remise de clés interviendra après la totalité du paiement.

N° 2024-35 : Personnel communal (service technique) – Création d'emploi (CDD
accroissement temporaire d'activité)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique.

- Durée du contrat : du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024.

- Temps de travail : 7 heures 31 minutes hebdomadaires.

- Nature des fonctions : Agent technique polyvalent.

- Niveau de recrutement : Diplôme en rapport avec l'entretien des espaces verts, bâtiments, voirie et/ou expérience dans un poste similaire souhaité.

- Niveau de rémunération : Indice majoré 370 (+ le cas échéant, le régime indemnitaire).

☞ AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent retenu.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget principal Commune, chapitre 012.

Vu le 9 avril 2024,
par Madame le Maire,
Céline REVEAU

